

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 22 avril 2021 à vingt heures trente, Salle Kastell Mor, rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 15 avril 2021

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

---

### **Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 22 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le quinze avril de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Marielle MACKENZIE-SPROAT, Philippe N'GOMA, Dominique RANCE, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT, Patrick LE GALL, Fabienne VARTEL, Catherine LE HIR, Danièle LE VERCHE.

Pouvoirs : Marie-Françoise BUORS donne pouvoir à Mariannick LE MENN - Pierre PHELEP donne pouvoir à Pierre CHARBONNET - Julia ROUDAUT donne pouvoir à Pascal GOULAOUIC - Patrick LE GALL donne pouvoir à Dominique RANCE, Fabienne VARTEL donne pouvoir à Sandrine ABGRALL.

Secrétaire de séance : Philippe N'GOMA est désigné secrétaire de séance.

**Le Procès-Verbal du Conseil du 31 mars 2021 est adopté à l'unanimité.**

---

#### Ordre du jour

- Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune
- Compte de Gestion 2020 du budget principal de la commune
- Affectation du résultat 2020 du budget principal de la commune
- Modification des statuts de la CLCL en vue de la compétence Organisation de la mobilité
- Subventions aux associations
- Recours à l'emprunt
- Attribution du marché « Ar Box »
- Délaissés de voirie : prix de vente
- Tarifs communaux
- Acquisition de la parcelle AP 62 Rue Al Lividig
- Acquisition d'un immeuble 2 rue Naot Hir (annule et remplace)
- Désaffectation et déclassement du bâtiment sis 295b rue du Docteur Paugam AI 156
- Mise en œuvre d'itinéraires « Liaisons douces » piétons et vélos
- Dispositif « Argent de poche »
- Remboursement des frais de déplacements des élus
- Questions diverses

### **1- Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune (annexe 1)**

Le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune, est exposé au Conseil et arrêté comme suit :

#### En section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 2 153 837,95€

Recettes de fonctionnement : 2 634 299,92€

**Soit un résultat excédentaire de 480 461,97€**

#### En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 760 725,83€

Recettes d'investissement : 1 227 497,61€

**Soit un résultat excédentaire de 466 771,78€**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,**

- Approuve le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune tel que présenté

Madame Sandrine OLIVIER présente la nouvelle organisation de la Trésorerie, qui a regroupé l'ensemble de ses antennes à Landerneau.

Elle présente ensuite les résultats de l'exercice 2020, avec le prisme ministériel.

### **2- Compte de gestion 2020 du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif tenu par la commune pour le même exercice.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de LESNEVEN, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le Compte de gestion 2020 du budget principal, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

### **3- Affectation du résultat 2020 du budget principal de la commune**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après examen du Compte Administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020 et sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

#### Résultat de fonctionnement

- Résultat à affecter 480 461,97€

#### Résultat d'investissement

- Solde d'exécution cumulé (R001) 466 771,78€

- Solde des Restes à Réaliser 649 300,00€ en Dépenses d'Investissement

189 000,00 € en Recettes d'Investissement

#### Affectation

Report en fonctionnement (R002) 0 €  
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 480 461,97 €

#### **4- Modification des statuts de la CLCL en vue de la compétence Organisation de la mobilité (annexe 2)**

Monsieur le Maire expose que la loi 2019-428 en date du 24/12/2019, dite Loi d'orientation des mobilités, prévoit que des Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM) couvrent intégralement le territoire national d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A compter de cette échéance, les EPCI peuvent être AOM s'ils en font le choix, en lieu et place des communes. A défaut d'une prise de position avant le 31 mars 2021, ce sont les régions qui seraient compétentes.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes a délibéré le 24 mars 2021 afin de se positionner en faveur de la prise de compétence mobilité.

#### **Le Conseil municipal**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5

**Vu** la loi 2019-1428 du 24/12/2019, relative à l'orientation des mobilités et notamment son article 8, modifié par l'ordonnance 2020-391 en date du 01/04/2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2021 constatant les statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la CLCL
- Approuve en conséquence la modification des statuts de la CLCL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **5- Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues par la commune, ainsi que les conclusions de la commission Vie associative et culturelle, Animations et Communication qui s'est tenue le 05 avril 2021.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve les subventions suivantes

<b>Associations</b>	<b>Subvention accordée en 2020</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Subvention accordée en 2021</b>
<b>Association "Lire à Plounéour"</b>	2 100 €	2 200 €	2 200 €
<b>Association des Officiers Mariniers</b>	350 €	350 €	350 €
<b>Association des Usagers de la Grève de Merhellen</b>	400 €	400 €	400 €
<b>Football Club Côte des Légendes</b>	3 500 €	3 500 €	3 500 €
<b>Brigoudou</b>	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>C'hoari Pagan Club</b>		300 €	300 €
<b>Centre nautique</b>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Comité d'Animation Beva er Vro (Animations)</b>	2 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Comité d'Animation Beva er Vro (Ronde Finistérianne)</b>	800 €	800 €	800 €
<b>Côte des Légendes Handball</b>	1 800 €	1 800 €	1 800 €

<b>Kitesurf 29 Association</b>	500 €	500 €	500 €
<b>Les amis du 15 Août</b>	950 €	800 €	800 €
<b>Les éléphants volants</b>		200 €	200 €
<b>Les Goémoniers de Plounéour-Trez</b>		2 500 €	2 500 €
<b>Les P'tits pagan</b>	550 €	550 €	550 €
<b>Madeo Sports</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Musiques en Côte des Légendes</b>	1 300 €	1 300 €	1 300 €
<b>Société de Chasse "Les Mouettes"</b>	800 €	800, 00 €	800 €
<b>Solidarité Côte des Légendes</b>	300 €	500 €	500 €
<b>SNSM</b>	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>Pongiste Club Plounéour</b>	150 €	200 €	150 €
<b>Timouns République d'Haïti</b>		1 000 €	0 €
<b>Union Nationale des Combattants de Plounéour-Brignogan-Plages</b>	800 €	700 €	700 €
<b>Vélo Loisirs Plounéour-Brignogan</b>	450 €	500 €	500 €
<b>Société de Chasse "Côte des Légendes"</b>			150 €
<b>TPLCL – Course cycliste</b>		1 000 €	1 000 €
<b>Volley Ball Plounéour-Trez</b>	300 €	500 €	500

## **6- Recours à l'emprunt**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'anticiper un recours à l'emprunt. Il rappelle les opérations budgétées au budget primitif 2021, et notamment les lignes relatives aux acquisitions foncières, à la construction de la salle Ar Box, ainsi qu'à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La commission Finances, après étude des différentes propositions des banques consultées, fait ressortir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne qui propose un prêt de 450 000,00 euros remboursables trimestriellement sur 15 ans à taux fixe, à un taux de 0,50% soit un montant total des intérêts de 17 367,00€. Les frais de dossier quant à eux sont de 450€.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Vu** le budget primitif 2021 de la commune, et notamment les opérations d'acquisitions foncières et de rénovation énergétique,

**Considérant** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** avis favorable de la commission Finances en date du 30 mars 2021,



- Lot 5 Menuiseries intérieures : Entreprise Granit Breton pour un montant HT de 3 712,13€
  - Lot 6 Cloisons : Entreprise Lapous pour un montant HT de 10 923,15€
  - Lot 7 Faux plafonds : Entreprise LE GALL Plafonds pour un montant HT de 1 949,40€
  - Lot 8 Revêtements de sol : Entreprise Raub pour un montant HT de 8 211,64€
  - Lot 9 Plomberie, sanitaires et VMC : Entreprise Le Bohec pour un montant HT de 21 261,01€
  - Lot 10 Electricité chauffage : Entreprise Lautech pour un montant de 16 840,28€
  - Lot 11 Peintures : Entreprise Raub pour un montant HT de 4 542,79€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

### **8- Délaisés de voirie : prix de vente**

Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement saisie pour des propositions d'achat de délaisés de voirie.

Il est proposé de recourir à un tarif unique, proposé comme suit :

Le mètre carré en zone naturelle : 0,50€

Le mètre carré en zone agricole : 1€

Le mètre carré en zone constructible : 3,50€

Il est entendu que ces tarifs ne s'appliquent qu'à un délaisé de voirie, c'est-à-dire une faible surface dont « la disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation routière ».

Le Conseil municipal reste compétent pour constater le déclassement du domaine public.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

**Considérant** l'avis de la Commission Finances en date du 30 mars 2021,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve les tarifs de délaisés de voirie comme suit :

- Le mètre carré en zone naturelle : 0,50€

- Le mètre carré en zone agricole : 1,00 €

- Le mètre carré en zone constructible : 3,50€

### **9- Tarifs communaux**

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir les tarifs communaux, applicables aux différents services et prestations de la commune.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve les tarifs communaux tels que suit :

<b>LOCATIONS SALLES</b>				
<b>Particuliers résidant sur la Commune et agents communaux</b>			<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Salle Communale "Kastell Mor"	<i>caution : 1500 €</i>	week-end	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
		jour férié	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
		café obsèques	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
		régie	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
Galerie "Guily Joffrin"	<i>caution : 200 €</i>	week-end	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
		jour férié	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
		Exposition / semaine		<b>80,00 €</b>
Salle Communale "Paotr Traouré"	<i>caution : 200 €</i>	week-end	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
		jour férié	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
		café obsèques	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
		vaisselle	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Salle Annexe "Job BIHAN-BOUDEC"	<i>caution : 200 €</i>	week-end	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
		jour férié	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
		Café obsèques	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
		vaisselle	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Associations Communales (manif. à but lucratif) et Animations culturelles</b>			<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Salle Communale "Kastell Mor"	<i>caution : 1500 €</i>	jour	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
Galerie "Guily Joffrin"	<i>caution : 200 €</i>	jour	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
Salle Communale "Paotr Traouré"	<i>caution : 200 €</i>	jour	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
Salle Annexe "Job BIHAN-BOUDEC"	<i>caution : 200 €</i>	jour	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
Halle des Sports	<i>caution : 800 €</i>	jour	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
Club house	<i>caution : 200 €</i>	jour	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Institutionnels - Associations hors Commune (AG+Repas)</b>			<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Salle Communale "Kastell Mor"	<i>caution : 1500 €</i>	week-end	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
		jour férié	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
		apéritif	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
Galerie "Guily Joffrin"	<i>caution : 200 €</i>	jour	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
		apéritif	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
Salle Communale "Paotr Traouré"	<i>caution : 200 €</i>	week-end	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
		jour férié	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
		apéritif	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
Salle Annexe "Job BIHAN-BOUDEC"	<i>caution : 200 €</i>	week-end	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
		jour férié	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>
		apéritif	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
Halle des Sports	<i>caution : 800 €</i>	week-end	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
		jour férié	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>
<b>Pour toutes les salles</b>			<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Acompte non remboursable				<b>30%</b>
Heure de ménage / salles (Toute heure entamée est dûe)				<b>50,00 €</b>
<b>Manifestations sans but lucratif + Écoles : Gratuit</b>				

<b>PHOTOCOPIES</b>		
A4 (Noir & Blanc)	<b>0,15 €</b>	<b>0,15 €</b>
A4 (Couleur)	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
A3 (Noir & Blanc)	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
A3 (Couleur)	<b>0,60 €</b>	<b>0,60 €</b>

<b>CIMETIERES</b>			
<b>Secteur BRIGNOGAN</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Colombarium (2 cases) - 4 urnes - diam. 16 cm	20 ans	1 800,00 €	1 800,00 €
Colombarium (8 cases) - 2 urnes - diam. 16 cm	20 ans	900,00 €	900,00 €
Concession tombes 2 m2	30 ans	200,00 €	140,00 €
Concession tombes 2 m2	50 ans	350,00 €	
<b>Secteur PLOUNEOUR</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Colombarium (6 cases) - ? urnes	5 ans	300,00 €	
Colombarium (6 cases) - ? urnes	10 ans	600,00 €	
Colombarium (6 cases) - ? urnes	15 ans - 20 ans	900,00 €	900,00 €
Concession tombes 2 m2	15 ans	70,00 €	
Concession tombes 2 m2	30 ans	140,00 €	140,00 €
Concession tombes 2 m2	50 ans	250,00 €	
Concession de 50 ans obligatoire si caveau.			Supprimé
<b>MOUILLAGES</b>			
<b>Port de Pontusval (Brignogan) - Mouillages Permanents (à l'année)</b>		<b>Prop. CP 13/03/21</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Bâteau < 7m		60,00 €	60,00 €
Bâteau (entre 7m et 9 m)		90,00 €	90,00 €
Bâteau > 9 m		180,00 €	180,00 €
<b>Port de Pontusval (Brignogan) - Location (de mi-avril à mi-octobre)</b>		<b>Prop. CP 13/03/21</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Courte durée / Par semaine		20,00 €	20,00 €
Longue durée / Forfait		200,00 €	200,00 €
<b>Domaine Maritime de Plounéour - Mouillages Permanents (à l'année)</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Bâteau (selon tarif DDTM)		77,00 €	77,00 €
<b>INTERVENTIONS SERVICES COMMUNAUX</b>			
Heure du personnel du service technique (travaux en régie)		28,50 €	31,00 €
Recherche d'un corps mort		50,00 €	50,00 €
Travaux nécessitant l'utilisation d'un engin ou tractopelle / 1 heure		100,00 €	100,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>Marché (Place de la Liberté et Avenue du Général de Gaulle)</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Commerçants passagers /ml	Mois 07-08	1,60 €	1,60 €
Commerçants abonnés /ml (forfait 7 marchés)	Mois 07-08	1,40 €	1,40 €
Commerçants en ml / convention (marché hiver)	Mois de 09 à 06	0,50 €	0,50 €
Fourniture Electricité / marché	Toute l'année	1,00 €	1,00 €
<b>Marché (Place de la Mairie et Place Sausheim)</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Commerçants / convention	Toute l'année	0,50 €	0,50 €
Fourniture Electricité / marché	Toute l'année	1,00 €	1,00 €
<b>Droits de Terrasses / Commerçants sédentaires</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Droit de terrasse en dur (1e m2 à l'année)	Toute l'année	2,30 €	2,30 €
Droit de terrasse retirée l'hiver (1e m2 à l'année)	Toute l'année		1,15 €
<b>Droits de Place Divers</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Droits de Place / Parking du CNBP (1e m2)	Toute l'année	1,30 €	1,30 €
Droits de Place / 1 emplacement / Parking Archipel	Toute l'année	150,00 €	150,00 €
<b>Délaissés de voirie</b>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propo. Tarif 2021</b>
Délaissés de voirie - Zone N (par m2)			0,50 €
Délaissés de voirie - Zone A (par m2)			1,00 €
Délaissés de voirie - Zone U (par m2)			3,50 €

### **10- Acquisition de la parcelle AP 62 rue Al Lividig**

Monsieur le Maire rappelle la récente acquisition de la parcelle AP 61, rue Al Lividig. Le département du Finistère, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée AP 62, d'une contenance de 1 465m<sup>2</sup>, en zone « Naturel », accepte la demande d'acquisition de la commune et fixe le prix de la parcelle à 700€.

Il n'y aura pas lieu de borner.

Monsieur le Maire précise que la destination de cette parcelle est bien de permettre du stationnement saisonnier à proximité d'une plage fréquentée. Des accès d'entrée et de sortie devraient être aménagés.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 62, sise rue Al Lividig, d'une contenance de 1 465m<sup>2</sup> et zonée « Naturel ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

### **11- Acquisition d'un immeuble 2 rue Naot Hir (annule et remplace)**

Monsieur le Maire expose que la délibération 202103.21 en date du 31 mars 2021 comporte une erreur de répartition. Il est donc nécessaire de la revoir afin de sécuriser la transaction et le paiement au vendeur.

Ainsi, l'enveloppe globale prévisionnelle de 187 000€ ne change pas, mais le bien est acquis pour une valeur de 167 670€ et les frais de négociations baissent de la même valeur soit 5 670€.

Les frais d'acte restent évalués à 13 261€.

Cette délibération annule et remplace la précédente :

Monsieur le Maire expose les différentes études menées successivement, pour l'aménagement du bourg de Brignogan et notamment la dernière qui a plus particulièrement concerné l'aménagement des centralités et leurs liaisons.

Il rappelle les difficultés de circulation notamment rue Naot Hir. Dans l'objectif de la délester, le projet de création d'une voie s'impose désormais.

L'acquisition du bien cadastré AK 61 d'une contenance de 196 m<sup>2</sup>, sis 2 rue Naot Hir, située en zone UHa (Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, forte densité, habitat compact en ordre continu), puis la démolition du bâti, permettraient la création d'une nouvelle voie de circulation, qui relierait le carrefour devant la mairie à la rue des Aubépines en passant par le parking Naot Hir.

Les négociations pour l'acquisition du bien ont abouti sur un montant de 167 670€, auquel il y a lieu d'ajouter des frais de négociation de 5 670€ ainsi que les taxes de transactions et les émoluments du notaire de notaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 187 000 €.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

**Considérant** l'intérêt général de cette acquisition,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 61, sise 2 rue Naot Hir, d'une contenance de 196 m<sup>2</sup>.
- Dit que le montant du bien est fixé à 167 670€, hors frais de négociation et de transaction.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de cet immeuble.

## **12- Désaffectation et déclassement du bien sis 295b rue du Docteur Paugam, cadastré AI 156 (annexe 5)**

Monsieur le Maire expose que le bâtiment dédié aux services techniques de la commune historique de Brignogan, sis au 295b rue du Docteur Paugam, est vide depuis plusieurs mois. La commission Urbanisme et Aménagement s'est saisie du dossier et considère que le bien, d'une surface de 1000 m2 et comportant un hangar, peut être cédé.

Cependant, comme tout bâtiment accueillant un service public ou ses annexes, il est considéré comme appartenant au domaine public de la commune, et donc inaliénable. Il y a donc lieu avant toute chose de constater sa désaffectation et de le déclasser au domaine privé de la commune. Un huissier sera mandaté pour constater que le bâtiment est bien vide et désaffecté.

Monsieur le maire propose également le déclassement de l'immeuble sis 295b rue du Docteur Paugam et son intégration dans le domaine privé de la commune.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui dispose qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

**Vu** la situation de l'immeuble sis 295b rue du Docteur Paugam qui n'est plus affecté à un service public depuis le 31 mai 2020,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Constate la désaffectation de l'immeuble sis 295b rue du Docteur Paugam.
- Décide de déclasser l'immeuble sis 295b rue du Docteur Paugam et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater un huissier pour faire constater sa désaffectation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **13- Mise en œuvre d'itinéraires « Liaisons douces » piétons et vélos (annexes 6)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à une étude visant à identifier les centralités de la commune nouvelle et leurs liaisons douces. Cette réflexion amène à proposer des itinéraires identifiés et fléchés pour les piétons et les vélos.

La commune est dorénavant en phase de travail avec le Département afin d'affiner cette réflexion et éventuellement de l'adapter à l'existant comme la Véloroute littorale ou les « Trovélo ».

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance de ces itinéraires et de faire part de ses remarques.

## **14- Dispositif « Argent de poche »**

Monsieur le Maire expose que le dispositif « Argent de poche » offre la possibilité pour des jeunes domiciliés sur la commune, d'effectuer pour la collectivité des petits travaux de proximité.

Ces actions ont pour objectif de sensibiliser les jeunes au bien commun, à la vie collective et aux actions des associations dévouées au patrimoine communal.

En contrepartie de leur investissement, les jeunes participants recevront une indemnisation de 15 euros, en espèces et par session.

Monsieur le Maire précise que la durée des activités sera limitée à 3 heures par jour, auxquelles il convient d'ajouter le temps de transmission des attendus et des consignes de sécurité.

Il rappelle également que :

- Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à des emplois existants.
- Il présente un réel caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier sera encadré par un agent, un élu ou un bénévole issu d'une association à vocation patrimoniale. L'encadrant sera retenu pour ses qualités pédagogiques et sa bienveillance.

- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, seront systématiquement communiquées avant chaque opération concernée.
- La commune veillera à souscrire une responsabilité civile pour l'ensemble des participants au dispositif.
- Le dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans.
- Les actions peuvent être organisées exclusivement durant les vacances scolaires et les samedis matin, et sont plafonnées à 20 journées par an.

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** le bien-fondé de l'opération qui permet aux jeunes d'effectuer de petits travaux au sein de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Valide l'engagement de la Commune dans le dispositif « Argent de poche »
- Fixe telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des actions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

**15- Remboursement des frais de déplacements des élus**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages, hors du territoire communautaire, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais engagés.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc les dispositions suivantes :

Les frais de déplacements courants :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction.

Les frais de missions et les frais de formation hors du territoire communautaire :

Les élus peuvent prétendre un droit au remboursement forfaitaire des frais engagés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Les dépenses de transport seront remboursées par défaut, l'indemnité kilométrique fixée par arrêté ministériel s'impose.

Les frais d'enseignement de l'organisme de formation sont directement pris en charge par la commune.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-14 et suivants, et R2123-22-1 suivants,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Approuve les dispositions précitées.

**16- Questions diverses**

**Travaux :**

- Le chantier de mise en accessibilité et rénovation des vestiaires du stade de Kervillo est terminé et ne fait l'objet d'aucune réserve.
- Le chantier d'extension de l'atelier communal devrait également tenir les délais malgré des difficultés pour les entreprises de se fournir en matières premières. Un des effets non visibles de la crise sanitaire est en effet des délais considérables pour la commande de matières premières.
- Travaux d'enfouissement toujours en cours.
- Les travaux de la place de Sausheim sont légèrement en avance. Il n'y aura pas de répercussion sur l'ouverture des commerces, les entreprises font tout pour les préserver.

**Finances :**

- Attribution de la DSIL 2021 :

- 80 000€ pour la rénovation énergétique de l'école Jean Guillou
- 40 000€ pour l'accessibilité et la rénovation énergétique du bâtiment qui accueillera l'Office du Tourisme, avenue du Général de Gaulle.

- Elections départementales les 20 et 27 juin. Les élus doivent faire connaître leurs disponibilités. 4 bureaux de vote devront être tenus simultanément. Une priorité de vaccination leur sera accordée s'ils le souhaitent.

- Réunion de présentation de BRUDED le jeudi 20 mai

- Prochain conseil le jeudi 27 mai 2021.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 22h15.